



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-243 bis

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD – Service du contrôle des activités maritimes

Décision n° 1099/2017 portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier – zone Mache-Mer-du-Nord-

Décision n° 1101/2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Dunkerque

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS – Service de l'économie agricole – Unité entreprises et foncier agricoles

Contrôle des structures n° 62-16363

Contrôle des structures n° 62-16361

Contrôle des structures n° 62-16341

Contrôle des structures n° 62-16324

Contrôle des structures n° 62-16372

Contrôle des structures n° 62-16371

Contrôle des structures n° 62-16368

Contrôle des structures n° 62-16384

Contrôle des structures n° 62-16364

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER – Service de l'économie agricole – Bureau installations structures

Dossier n° 8017163

Dossier n° 8017254

Dossier n° 8017256

Dossier n° 8017312

Dossier n° 8017317

Dossier n° 8017320

Dossier n° 8017321

Dossier n° 8017298
Dossier n° 8017305
Dossier n° 8017306
Dossier n° 8017299
Dossier n° 8017302
Dossier n° 8017303
Dossier n° 8017279
Dossier n° 8017322
Dossier n° 8017318
Dossier n° 8017316
Dossier n° 8017281
Dossier n° 8017204
Dossier n° 8017253
Dossier n° 8017255
Dossier n° 8017257
Dossier n° 8017258
Dossier n° 8017259
Dossier n° 8017260
Dossier n° 8017276
Dossier n° 8017278
Dossier n° 8017282
Dossier n° 8017300
Dossier n° 8017308
Dossier n° 8017313
Dossier n° 8017319
Dossier n° 8017323

Dossier n° 8017324

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE – Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises**

Contrôle des structures n° 62-16341

Contrôle des structures n° 62-16355



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 02 novembre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 1099 / 2017

Portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier -Zone Manche-Mer-du-Nord-

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU la décision directoriale n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

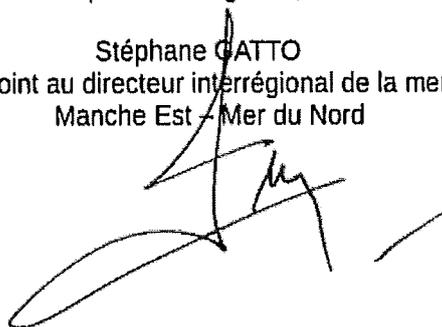
Article 1 : L'article 2 de la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord est modifié dans les conditions suivantes

« article 2 : La commission sera assistée de **Monsieur Julian ELBOURNE** » pour l'épreuve de langue anglaise. »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Gatto', written over the printed name and title.

Copies à :

DDTM 76/ DML 76
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Dossier SCAM



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 02 novembre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 1101 / 2017

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Dunkerque

- VU** le code des transports et notamment son article R 5341-24 ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 69-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 1991 relatif aux conditions d'aptitude aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, et notamment son annexe D ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 24 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche-Est Mer du Nord, et notamment son article 4 ;
- VU** la décision directoriale n° 839-2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Dunkerque en date du 02 novembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE :

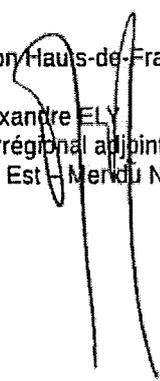
Article 1 : Un concours pour le recrutement **d'un** pilote maritime au sein de la station de pilotage de Dunkerque est ouvert en janvier 2018 ;

Article 2 : Les épreuves écrites et orales ainsi que les entretiens individuels des candidats se dérouleront **du mardi 09 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018 dans le port siège de la station.**

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,

Alexandre ELY
directeur interrégional adjoint de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Copies à :

DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
DDTM 59 / DML
Président des pilotes de Dunkerque
GPMD



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 31 AOUT 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Delphine LETURCQ
91 Route Nationale
59660 LA-CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES

Réf : SEA/ND/62-16363
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise des parcelles détaillées ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal LETURCQ à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FESTUBERT	AB 22	68 a 22 ca	Pascal LETURCQ à LA-CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES
	AB 29	78 a 84 ca	
	AB 35 et 36	1 ha 94 a 72 ca	
	AB 53 et 55	7 ha 74 a 87 ca	
	AB 69	32 a 94 ca	
	AB 138	1 ha 30 a 50 ca	
	AB 142	1 ha 08 a 53 ca	
	AB 26	62 a 30 ca	
	AB 30	47 a 82 ca	
	AB 51	1 ha 19 a 67 ca	
	AB 139	49 a 40 ca	
	AB 144	96 a 75 ca	
	AB 161 et 162	3 ha 39 a 20 ca	
	AB 67	1 ha 66 a 25 ca	
	AB 68	1 ha 46 a 60 ca	
	AB 149	81 a 10 ca	
	AB 145	24 a 88 ca	
	AB 141	1 ha 01 a 11 ca	
	AD 33	1 ha 15 a 64 ca	

Superficie totale objet de la demande : 27 ha 39 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2016 sous le numéro 62-16363.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 02/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-16361
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **31 AOUT 2016**

Monsieur Benoît BOUIN
171 chemin de Nielles
62610 ARDRES

Objet : contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) tendant à autoriser la reprise des parcelles ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Hubert BOIN à ARDRES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARDRES	A 763 AE 159 AH 90 AI 42 et 44 AI 76 AK 26 à 28 AK 42 AK 73 AK 110 AT 47 ZA 17 AE 161 AH 5 AH 4 AH 25 AI 30 AI 51 AI 63 AI 77 et 79 AI 81 et 82 AI 84 et 85 AI 115 et 116 AI 167 AX 43 AH 50 AI 28 AI 46 et 47	1 ha 31 a 02 ca 99 a 69 ca 65 a 31 ca 84 a 52 ca 87 a 65 ca 1 ha 54 a 72 ca 34 a 44 ca 83 a 03 ca 09 a 51 ca 2 ha 15 a 00 ca 36 a 46 ca 2 ha 17 a 36 ca 86 a 03 ca 87 a 83 ca 2 ha 59 a 53 ca 70 a 73 ca 22 a 37 ca 33 a 15 ca 1 ha 27 a 69 ca 1 ha 56 a 85 ca 2 ha 01 a 69 ca 1 ha 00 a 09 ca 1 ha 13 a 28 ca 1 ha 60 a 96 ca 1 ha 34 a 75 ca 26 a 96 ca 93 a 17 ca	Hubert BOUIN à ARDRES

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARDRES	AH 51	1 ha 93 a 63 ca	Hubert BOUIN à ARDRES
	AH 143	2 ha 35 a 34 ca	
	ZA 20	1 ha 32 a 69 ca	
	AH 131	47 a 70 ca	
	AH 92 et 93	1 ha 73 a 06 ca	
	AI 11	1 ha 46 a 18 ca	
	AI 16 et 17	2 ha 18 a 91 ca	
	AI 53	1 ha 23 a 60 ca	
	AI 64	79 a 78 ca	
	AI 52	58 a 25 ca	
	AI 184	75 a 84 ca	
	AK 74	1 ha 71 a 66 ca	
	AL 3	2 ha 53 a 53 ca	
	AI 54	84 a 20 ca	
	AK 25	38 a 57 ca	
	AL 68	2 ha 34 a 31 ca	
	AT 234	1 ha 07 a 30 ca	
	ZA 18	26 a 42 ca	
	ZA 19	59 a 16 ca	
ZA 23	55 a 80 ca		
NIELLES-LES-ARDRES	A 743	1 ha 40 a 39 ca	
	AD 141	1 ha 21 a 19 ca	
NORTKERQUE	B 13	1 ha 34 a 37 ca	
	C 61	84 a 57 ca	
	D 41	1 ha 13 a 54 ca	
	D 58	49 a 02 ca	
	D 592	1 ha 21 a 64 ca	
	E 564	1 ha 70 a 93 ca	

Superficie totale : 63 ha 45 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2016 sous le numéro 62-16361.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/12/2016** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,


Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **08 AOUT 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Stéphane HUYART
1 A rue du Rivage
62500 TILQUES

Réf : SEA/ND/62-16341
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2016 sous le numéro 62-16341.

Vous envisagez vous agrandir sur les parcelles listées ci-dessous :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TILQUES	AD 273 ZC 79	1 ha 26 a 35 ca 1 ha 04 a 49 ca	Ghislaine LURETTE à TILQUES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/11/2016** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

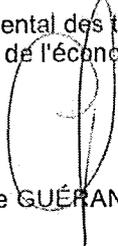
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-16324
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 17 AOUT 2016

Monsieur Arnaud BRICHE
10 rue de l'Église
62560 VERCHOCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2016 sous le numéro 62-16324.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées ci-dessous :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUPELLE-VIEILLE	ZB 38	3 ha 12 a 44 ca	Andrée MARTIN à VERCHOCQ

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/12/2016** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **05 SEP. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL THULLIER
(Messieurs Benjamin et Joseph THULLIER)
12 rue du Haut Chemin
62530 GOUY-SERVINS

Réf : SEA/ND/62-16372
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service tendant à autoriser :

- l'entrée de Monsieur Benjamin THULLIER au sein de l'EARL THULLIER avec l'apport d'une superficie de 23 ha 92 a 18 ca dont les parcelles sont détaillées ci-dessous ;

- l'installation de Monsieur Joseph THULLIER au sein de l'EARL THULLIER ;

- la sortie de Monsieur Jean-Marc THULLIER de l'EARL THULLIER.

Les parcelles actuellement mises en valeur par l'EARL THULLIER sont détaillées ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	ZH 1	1 ha 25 a 20 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZE 37	4 ha 04 a 50 ca	
ACQ	ZB 36	38 a 10 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZB 47	2 ha 17 a 10 ca	
	ZB 48	94 a 70 ca	
	ZB 49	59 a 10 ca	
	ZB 50	84 a 50 ca	
	ZB 51	1 ha 38 a 00 ca	
	ZB 42	44 a 40 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY
BARLIN	AE 112 et 113	54 a 56 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY
BOUVIGNY-BOYEFFLES	ZA 17	12 a 10 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZA 18	90 a 80 ca	
	ZA 19	73 a 40 ca	
	ZA 20	38 a 20 ca	
CAMBLIGNEUL	ZD 10	98 a 80 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZD 11	2 ha 74 a 50 ca	
	ZD 23	1 ha 62 a 00 ca	
	ZD 14	2 ha 09 a 50 ca	
CAMBLAIN L'ABBÉ	ZD 14	42 a 30 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZK 57	1 ha 84 a 80 ca	
CARENCY	A 385	15 a 50 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZB 8	45 a 33 ca	
	ZD 18	1 ha 42 a 00 ca	
	ZB 3	93 a 54 ca	
	ZB 57	1 ha 83 a 58 ca	
	ZB 25	58 a 16 ca	
	ZB 55	5 ha 16 a 28 ca	
	ZB 56	1 ha 84 a 48 ca	
	A 337	23 a 75 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	ZA 66 ZA 135 ZD 18 ZA 65	14 a 10 ca 32 a 10 ca 2 ha 35 a 51 ca 33 a 50 ca	
ESTRÉE-CAUCHY	ZA 14	2 ha 23 a 20 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	B 66 B 67 et 68 B 72 et 73 B 183 B 74 B 75 B 110 B 155 B 177	45 a 50 ca 1 ha 80 a 28 ca 2 ha 75 a 41 ca 6 ha 57 a 00 ca 28 a 40 ca 42 a 40 ca 9 a 52 ca 1 ha 16 a 20 ca 1 ha 26 a 65 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY
	C 215	26 a 99 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
FREVIN-CAPELLE	ZE 6	2 ha 83 a 70 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY
GOUY-SERVINS	AB 77 AB 92 AB 307 ZC 53 ZC 54 AB 88 ZA 38 ZA 65 ZC 50 ZA 37 AB 218 AB 220 AB 308 ZA 61 ZC 3 ZC 10 ZC 21 ZC 52 ZA 1 ZA 3 ZA 4 ZA 5 ZA 6 ZC 44 ZA 7 ZA 9 ZA 10 ZA 11 ZA 21 ZA 39 ZA 2 ZA 18 ZA 64 ZA 129 ZC 19 ZC 49 ZC 56 ZA 66 ZA 130 ZC 12 et 13 ZC 51 ZC 7 ZC 8 ZC 9 ZC 17 ZC 18	21 a 27 ca 21 a 74 ca 10 a 00 ca 2 ha 35 a 73 ca 4 ha 36 a 97 ca 21 a 85 ca 9 ha 62 a 30 ca 31 a 90 ca 7 ha 13 a 40 ca 7 ha 50 a 90 ca 9 a 58 ca 25 a 72 ca 40 a 68 ca 46 a 20 ca 3 ha 03 a 60 ca 1 ha 34 a 10 ca 2 ha 00 a 90 ca 47 a 82 ca 67 a 70 ca 8 a 60 ca 23 a 30 ca 22 a 90 ca 15 a 60 ca 22 a 50 ca 4 a 80 ca 2 ha 42 a 10 ca 1 ha 51 a 40 ca 3 ha 29 a 80 ca 4 ha 28 a 00 ca 27 a 20 ca 10 a 40 ca 24 a 78 ca 41 a 80 ca 14 a 50 ca 13 a 10 ca 10 a 40 ca 52 a 12 ca 16 a 97 ca 23 a 37 ca 4 ha 94 a 70 ca 48 a 38 ca 13 a 30 ca 1 ha 29 a 00 ca 60 a 00 ca 1 ha 81 a 50 ca 1 ha 48 a 90 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUY-SERVINS	ZC 47 et 48	2 ha 51 a 80 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZC 20	25 a 30 ca	
	ZC 42	1 ha 01 a 20 ca	
	ZC 43	24 a 60 ca	
	ZC 45	1 ha 33 a 20 ca	
	ZC 46	14 a 80 ca	
	ZA 36	1 ha 11 a 90 ca	
GOUY-SERVINS	ZA 34	1 ha 25 a 70 ca	Benjamin THULLIER à HERSIN-COUPIGNY
	ZA 35	63 a 50 ca	
SERVINS	AC 105 et 106	24 a 20 ca	EARL THULLIER à GOUY-SERVINS
	ZC 55	1 ha 31 a 80 ca	
	AD 24	35 a 78 ca	
	AD 49	26 a 00 ca	
	AD 50	42 a 80 ca	
	ZC 56	1 ha 15 a 80 ca	
	ZC 39 et 40	66 a 10 ca	
	ZC 58	12 a 42 ca	
	ZB 29 à ZB 31	3 ha 22 a 80 ca	
	ZC 42	38 a 98 ca	
	ZC 59	12 a 98 ca	
	ZC 43	18 a 40 ca	
	ZC 44 et 45	4 a 41 ca	
	VILLERS-AU-BOIS	A 170	
B 75		67 a 75 ca	
ZB 16		1 ha 21 a 31 ca	
ZB 18		1 ha 09 a 84 ca	
ZB 37		82 a 49 ca	
ZB 41		4 ha 51 a 26 ca	
ZB 76		36 a 51 ca	
ZC 38		44 a 79 ca	
ZC 57		94 a 44 ca	
ZB 34		1 ha 00 a 12 ca	
ZB 35 et 36		2 ha 85 a 99 ca	
ZB 38		87 a 12 ca	
ZB 40		83 a 09 ca	
ZB 42		1 ha 64 a 24 ca	
ZB 44		3 ha 49 a 46 ca	
ZC 19		1 ha 82 a 93 ca	
ZC 66		94 a 84 ca	
ZB 70		67 a 92 ca	
ZB 72		44 a 67 ca	
ZB 75		22 a 34 ca	
ZB 73		28 a 95 ca	
ZC 8 et 9		5 ha 76 a 22 ca	
ZC 23		1 ha 79 a 57 ca	
ZC 56		83 a 32 ca	
ZC 10		1 ha 75 a 48 ca	
ZC 55		1 ha 53 a 44 ca	
ZC 16		2 ha 04 a 21 ca	
ZC 17		16 a 21 ca	
ZC 18		56 a 77 ca	
ZC 53		51 a 28 ca	
ZD 21		2 ha 80 a 00 ca	

Superficie objet de la demande : 187 ha 61 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2016 sous le numéro 62-16372.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

)
)



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-16371
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **05 SEP. 2016**

EARL DES FUMOIRS
(Madame Sophie MASSE
et Monsieur Régis MASSE)
563 rue Delannoy
62136 LESTREM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire dont les parcelles sont détaillées ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe BRIEF de LESTREM

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LESTREM	BM 14 BM 16 BN 17 BN 19 BN 21 BN 26 et 27 BN 77 BN 13 BN 14 BL93 BN 16 BN 18 BT 06 BT 10	26 a 45 ca 15 a 12 ca 25 a 17 ca 32 a 98 ca 60 a 02 ca 96 a 02 ca 14 a 88 ca 1 ha 49 a 82 ca 1 ha 14 a 08 ca 27 a 66 ca 24 a 47 ca 39 a 73 ca 49 a 94 ca 70 a 31 ca	Philippe BRIEF à LESTREM

Superficie totale : 7 ha 46 a 65 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2016 sous le numéro 62-16371.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05/12/2016**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef de service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **31 AOUT 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES JARDINS
(Monsieur Pierre-Élie DEQUIDT)
4 rue de Beauvois
62130 OEUF-EN-TERNOIS

Réf : SEA/ND/62-16368
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de **105 ha 55 a 48 ca** dont les parcelles sont détaillées ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOURIEZ	ZC 2	1 ha. 51 a. 25 ca.	Jean-Luc RIGAUX à MARCONNELLE
	ZC 4	6 ha. 80 a. 69 ca.	
	ZC 43	4 ha. 34 a. 65 ca.	
GOUY-SAINT-ANDRÉ	ZK 35	5 ha. 90 a. 79 ca.	
MARCONNÉ	C 42	21 a. 30 ca.	
	C 407	72 a. 00 ca.	
	C 579 B	1 ha. 71 a. 00 ca.	
	C 729	1 ha. 33 a. 08 ca.	
	ZB 3	3 ha. 63 a. 50 ca.	
	ZB 5	6 ha. 68 a. 20 ca.	
MARCONNELLE	AI 74	3 ha. 41 a. 15 ca.	
	(partie) AI 55 et 122	90 a. 00 ca.	
	ZC 13	3 ha. 85 a. 00 ca.	
	ZC 26	1 ha. 00 a. 40 ca.	
	ZC 28	6 ha. 13 a. 10 ca.	
	AI 125	1 ha. 12 a. 74 ca.	
	AI 127	93 a. 33 ca.	
	ZC 18	21 a. 40 ca.	
	ZC 23	6 ha. 17 a. 70 ca.	
	ZC 33	1 ha. 02 a. 00 ca.	
	AI 126	1 ha. 17 a. 00 ca.	
	ZC 14	2 ha. 20 a. 20 ca.	
	ZC 22	10 ha. 09 a. 70 ca.	
MOURIEZ	C 5	9 ha. 62 a. 10 ca.	
	C 154 et 155	8 ha. 32 a. 85 ca.	
	ZC 1	2 ha. 34 a. 65 ca.	
TORTEFONTAINE	E 49	6 ha. 60 a. 48 ca.	
	E 118	4 ha. 05 a. 26 ca.	
	E 128 A	1 ha. 04 a. 78 ca.	
	ZA 3	2 ha. 45 a. 18 ca.	

Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2016 sous le numéro 62-16368.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/12/2016**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **13 SEP. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Benoît NACRY
34 rue des Chasses Marées
62650 PARENTY

Réf : SEA/ND/62-16384
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'un atelier hors-sol de 450 places de porcs d'engraissement et d'une superficie de 74 ha 38 a 80 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HUBERSENT	ZE 10	2 ha 53 a 30 ca	Philippe NACRY à PARENTY
LACRES	B 281	ha 4 a 90 ca	
PARENTY	C 55	ha 21 a 60 ca	
	C 58	3 ha 97 a 55 ca	
	C 112	14 ha 67 a 70 ca	
	C 340 à 344	1 ha 33 a 40 ca	
	C 363	7 ha 76 a 80 ca	
	C 389	2 ha 26 a 95 ca	
	C 406	ha 17 a 40 ca	
	ZA 6	ha 23 a 20 ca	
	C 258	ha 56 a 20 ca	
	C 387	10 ha 51 a 55 ca	
	C 391	ha 55 a 90 ca	
	ZA 7	ha 14 a 20 ca	
	B 429	ha 87 a 05 ca	
	C 259	2 ha 70 a 00 ca	
	C 354	4 ha 68 a 50 ca	
	C 379	6 ha 66 a 70 ca	
	C 100	8 ha 39 a 10 ca	
	ZA 1	2 ha 41 a 00 ca	
ZA 2	3 ha 65 a 80 ca		

Superficie totale : 74 ha 38 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2016 sous le numéro 62-16384.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/12/2016**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **31 AOUT 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien GROUX
2 route de Frévent
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE

Réf : SEA/ND/62-16364
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de **34 ha 89 a 80 ca** dont les parcelles sont détaillées ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	ZL 6	82 a 40 ca	Martine WAROT-LAGACHE à SAINT-GEORGES
	ZC 29	1 ha 20 a 80 ca	
	ZL 7	87 a 90 ca	
VACQUERIETTE ERQUIÈRES	ZB 3	1 ha 66 a 10 ca	
	ZB 4	2 ha 05 a 70 ca	
	ZB 15	1 ha 77 a 10 ca	
	ZC 42	3 ha 50 a 20 ca	
	ZC 14	2 ha 02 a 20 ca	
	B 384	1 ha 73 a 00 ca	
	ZC 33	1 ha 45 a 50 ca	
	ZH 2	84 a 10 ca	
	ZE 15	40 a 00 ca	
	ZH 7	65 a 90 ca	
	ZC 32	1 ha 25 a 60 ca	
	ZB 14	3 ha 61 a 10 ca	
ZC 38	4 ha 87 a 60 ca		
WAIL	ZI 6	2 ha 35 a 30 ca	
	ZI 7	19 a 70 ca	
	ZI 9	2 ha 01 a 30 ca	
	ZI 8	1 ha 18 a 30 ca	
	ZK 7	40 a 00 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2016 sous le numéro 62-16364.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

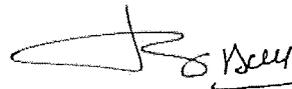
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BRULIN François-Xavier

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

6 Rue de Moislains

80360 SAILLY-SAILLISEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2017 sous le numéro 8017163.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

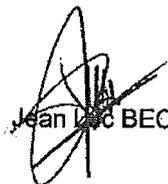
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MADOUX Jean-Mary

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

19 Rue d'en haut

80310 RIENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017254

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2017 sous le numéro 8017254.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc PECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEVISMES Sébastien

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

15 Rue d'en haut
80540 SAINT AUBIN MONTENOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2017 sous le numéro 8017256.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MOURGLIA David

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

1 Bis Route Nationale

80370 DOMLEGER-LONGVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017312

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 8017312.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

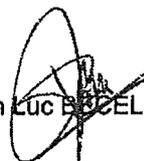
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BOCCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DES QUATRE CLOCHERS

1La Ruelle
80290 TAISNIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017317

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2017 sous le numéro 8017317.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BOUCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame PLAQUET-LEON Stéphanie

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

11 Rue de Maurepas

80360 CURLU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017320

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 8017320.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL LE BOIS DE CORROY
A l'attention de Monsieur LANDRIEU Clément
Ferme de la Vierge
80550 LE CROTOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017321

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2017 sous le numéro 8017321.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur FORTIN Etienne

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

33 Rue d'Amiens

80470 ARGOEUVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017298

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2017 sous le numéro 8017298.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA SEVIN
A l'attention de Monsieur SEVIN Thomas
3 Rue Cornet
80600 BEAUQUESNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017305

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2017 sous le numéro 8017305.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA SEVIN

A l'attention de Monsieur SEVIN Thomas

3 Rue Comet

80600 BEAUQUESNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017306

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2017 sous le numéro 8017306.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SARL LE MOULIN

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

15 Rue de Vignacourt

80610 BETTENCOURT-ST-OUEN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017299

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2017 sous le numéro 8017299.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Monsieur FARCY Emmanuel

80290 MEIGNEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017302

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2017 sous le numéro 8017302.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur FARCY Emmanuel

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

80290 MEIGNEUX

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017303

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2017 sous le numéro 8017303.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur HEURTAUT Emeric

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

40 Rue des Tilleuls - Ferme des Colverts
80540 GUIGNEMICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017279

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017279.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame FARCY Pascale

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

10 La Place

80290 MEIGNEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017322

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2017 sous le numéro 8017322.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-François BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA THULLIEZ

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

55 Rue de Montaigu

80300 SENLIS-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017318

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2017 sous le numéro 8017318.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SENECAAT Alexandre

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

258 Rue de l'église
80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2017 sous le numéro 8017316.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA SOLE ST MARTIN
A l'attention de Monsieur DUTRIAUX Frédéric
76 Rue du Cerisier
80700 BEUVRAIGNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017281

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2017 sous le numéro 8017281.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

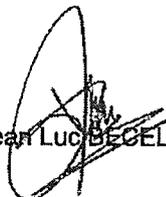
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame PHALEMPIN Cécile

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

22 Place du Beau Bourg

80600 LUCHEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017204

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017204.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DERIVERY Marie-Laure

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

2 Rue Emile Bazin

80800 AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017253

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2017 sous le numéro 8017253.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DE LA BELLEVUE DELAPORTE
A l'attention de Monsieur DELAPORTE Mathieu
3 Rue d'Arras
80260 RUBEMPRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017255

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2017 sous le numéro 8017255.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

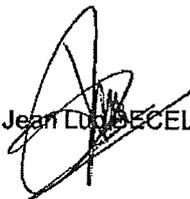
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DUPUICH
A l'attention de Madame DUPUICH Florence
2 Rue Michel
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017257

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017257.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DUPUICH
A l'attention de Madame DUPUICH Marion
2 Rue Michel
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017258

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017258.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92812
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DUPUICH
A l'attention de Madame DUPUICH Valentine
2 Rue Michel
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017259

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017259.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DUPUICH
À l'attention de Monsieur DUPUICH Alain
2 Rue Michel
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017260

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/2017 sous le numéro 8017260.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DERUMAUX
A l'attention de Monsieur DERUMAUX Thomas
3 Grande Rue
80132 BUIGNY-L'ABBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017276

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2017 sous le numéro 8017276.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

POUPART-BRODAR Julie

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

1 Bis Ferme de Romiotte
80560 PONTHOILE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017278

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2017 sous le numéro 8017278.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc SIBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DES DRAPIERS
A l'attention de Monsieur YZEBE Alban
18 Grande Rue
80240 HANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017282

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2017 sous le numéro 8017282.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BEZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL THERY-WAXIN
A l'attention de Monsieur THERY Pierre-François
11 Rue du Pavé
80360 FINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017300

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2017 sous le numéro 8017300.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CRESSSENT Christophe

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

15 Route de Paris

80540 CAMPS-EN-AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/06/2017 sous le numéro 8017308.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA CHAPELLE

A l'attention de Monsieur SERET Frédéric

47 Rue du Général de Gaulle

80140 OISEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017313

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 8017313.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL TRAULLE-CORBIN
A l'attention de Monsieur TRAULLE Christophe
7 Place du 11 novembre
80135 COULONVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017319

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 8017319.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SAS VERT TIGE
A l'attention de Monsieur BOUDOUX
D'HAUTEFEUILLE Augustin
7 Rue de Nesle
80400 HOMBLEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017323

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2017 sous le numéro 8017323.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 04/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DEVILLERS VINCENT

A l'attention de Monsieur DEVILLERS Vincent

38 Rue du Bout de Haut

80960 ST BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017324

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 8017324.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

Arrivé SEA

le 23 SEP. 2016



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
du Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance
Economique et Environnementale des
Entreprises

A

Monsieur Stéphane HUYART
1 A rue du Rivage
62500 TILQUES

Réf. : 62-16341

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Stéphane HUYART à TILQUES enregistrée le 08/07/2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° du 17 juin 2016 et la décision de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Stéphane HUYART à TILQUES enregistrée le 08/07/2016 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 09/01/2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du pas de Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

21 SEP. 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

La Chef du Service Régional
de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises

E. CLOMES

François BONNET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fusclen – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-nord-pas-de-calais-picardie@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 62-16355

À

SCEA LES SEIZE
(Monsieur Éric PAVY)
7 rue de la Chapelle
62159 VAULX-VRAUCOURT

Amiens, le 22 NOV. 2016

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 juin 2016 et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 novembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LES SEIZE (Monsieur Éric PAVY) dont le siège social est situé à VAULX-VRAUCOURT enregistrée complète le 6 juillet 2016 ;

Vu les motifs de soumission de la demande au contrôle des structures des exploitations agricoles :

- revenus extra agricoles de Monsieur Éric PAVY supérieurs à 3120 fois le SMIC ;
- superficie exploitée par le demandeur supérieure au seuil de contrôle fixé à l'article 4 du SDREA ;

Vu la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais du au conformément à l'article R. 331-4 du CRPM ;

Vu l'avis défavorable émis par la CDOA du Pas-de-Calais lors de la séance du 8 novembre 2016 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de la SCEA LES SEIZE (Monsieur Éric PAVY) dont le siège social est situé à VAULX-VRAUCOURT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11 ha 66 a 68 ca située sur les communes de BEUGNATRE et VAULX-VRAUCOURT provenant de l'exploitation de Monsieur Émile BUCAMP demeurant à VAULX-VRAUCOURT ;

Considérant que la demande de la SCEA LES SEIZE (Monsieur Éric PAVY) est concurrente avec celle, non soumise au contrôle des structures, de Monsieur Fabien CAMIER demeurant à VAULX-VRAUCOURT et qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de respecter l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA LES SEIZE est composée d'un associé exploitant unique âgé de 43 ans, affilié à titre principal à la MSA ;

Considérant que la SCEA LES SEIZE met en valeur une exploitation d'une superficie de 72 ha 10 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 2 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande d'agrandissement de la SCEA LES SEIZE relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 2 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabien CAMIER souhaite s'installer sur une superficie de 24 ha 29 a sur une superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 2 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA, supérieure à 90 ha ;

Considérant que Monsieur Fabien CAMIER souhaite conserver son activité extra agricole et sera affilié à titre secondaire à la mutualité sociale agricole ;

Considérant de ce fait que la demande d'installation de Monsieur Fabien CAMIER, non soumise au contrôle des structures, relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 2 du SDREA ;

Considérant néanmoins que l'article 3 du SDREA définit, en cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet du nouvel installé, une priorité à l'installation ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur Fabien CAMIER repose sur la reprise d'une superficie inférieure au seuil de viabilité défini à l'article 1 du SDREA, de ce fait, totalement indispensable à la viabilité du projet du nouvel installé ;

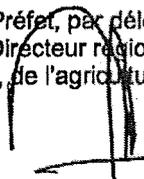
Considérant de ce fait que la demande d'agrandissement de la SCEA LES SEIZE n'est pas prioritaire sur la demande, non soumise au contrôle des structures de Monsieur Fabien CAMIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la SCEA LES SEIZE (Monsieur Éric PAVY) dont le siège social est situé à VAULX-VRAUCOURT **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 66 a 68 ca située sur les communes de BEUGNATRE (parcelles cadastrales ZA 224, 226, 228) et VAULX-VRAUCOURT (parcelles cadastrales ZA 13, 14, 15, 57, ZM 42) provenant de l'exploitation de Monsieur Émile BUCAMP demeurant à VAULX-VRAUCOURT.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants*